QUÉBEC

DÉBATS

de

l'Assemblée législative

du

QUÉBEC

TROISIÈME SESSION – 28e Législature

Comité des Crédits - Justice

Le 24 mai 1968

Président: l'honorable Rémi Paul, C.R.

Justice

(Douze heures cinq minutes)

M. BERGERON (président): A l'ordre! Alors, avant que ne débutent les travaux, il serait peut-être bon, pour la bonne marche des travaux de ce comité, que les deux leaders s'entendent sur la marche que nous allons suivre pour l'étude des crédits du ministère de la Justice.

M. BERTRAND: M. le Président, le règlement prévoit de quelle façon l'on procède à l'étude des crédits. Nous procédons d'habitude par postes budgétaires et par articles et la discussion se poursuit jusqu'à la fin, de la manière qui est prévue au livre des règlements.

Je crois que c'est de cette façon-là que nous avons procédé à l'étude des crédits du ministère de la Justice l'an dernier.

M. LE PRESIDENT: Alors, poste budgétaire 1.

M. BERTRAND: D'habitude on réserve toujours, je pense, lors de l'étude des crédits des différents ministères, un poste budgétaire, le dernier, pour la Chambre, avant la présentation du rapport par le président du comité. Ce qui peut permettre à l'occasion une discussion sur un problème particulier en haut, à l'Assemblée législative.

M. WAGNER; M. le Président, vous venez d'appeler le poste budgétaire numéro 1, administration. Nous désirons vous laissez savoir, vu les questions extrêmement importantes et graves que nous avons l'intention de soulever à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Justice, que l'Opposition se réserve le droit de discuter de tous ces problèmes urgents et graves en comité plénier de la Chambre. Cette remarque que je vous fais pour le poste budgétaire noméro 1, administration, s'applique également à tous les autres postes budgétaires prévus pour l'étude d'aujourd'hui. Alors, le poste budgétaire 1.

M. LE PRESIDENT: Le poste budgétaire 1, adopté. L'article 1?

M. BERTRAND: Adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 1.

M. WAGNER: Adopté. Sous-article 1, avec...

M. LE PRESIDENT: Sous-article 2?

M. WAGNER: ... la même réserve que nous venons de dire. Adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 3?

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 4?

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 5?

M. WAGNER: Avec la même réserve,adopté.

M. LE PRESIDENT: Article 2?

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 1?

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 2?

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 3?

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 4?

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Article 3, sous-article 1.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 2.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 3.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 4.

M. WAGNER : Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Poste 2, article 1.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 1.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 2.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 3.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 4.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Article 2.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. BERTRAND: On procède avec ordre.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 1.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Poste 3.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Poste numéro 3, article 1.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 1.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Deux.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Trois.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Quatre.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Cinq.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Six.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sept.

M. WAGNER : Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Article 2.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sous-article 1.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Poste numéro 4.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Article 1.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Deux.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Trois.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Quatre.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Cinq.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Six.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Sept.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Huit.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Neuf.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Dix.

M. WAGNER : Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Onze.

M. WAGNER : Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Douze.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Treize.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Poste budgétaire 5, article 1.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté, ainsi que tous les articles.

M. LE PRESIDENT: Articles 2, 3, 4, 5, 6.
Poste budgétaire 6.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté ainsi que tous les articles.

M. LE PRESIDENT: Articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.
Poste budgétaire 7.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté ainsi que tous les articles.

M. LE PRESIDENT: Articles 1, 2, 3, 4, 5.
Poste budgétaire 8.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté ainsi que tous les articles

M. LE PRESIDENT: Articles 1, 2,3,4, 5, 6, 7,8.

M. BERTRAND: Les statutaires, c'est automatique.

UNE VOIX: Neuf et dix.

M. BERTRAND: Les postes budgétaires 9 et 10, à la page 107.
Office de revision du Code civil et Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle.

M. LE PRESIDENT: Alors, poste budgétaire 9.

M. WAGNER: Avec la même réserve, adopté.

M. LE PRESIDENT: Poste budgétaire 10.

M. WAGNER: Avec la même réserve, c'est-à-dire avec le droit et l'intention de l'Opposition de débattre toutes ces questions lors du comité plénier en Chambre.
Adopté.

M. LE PRESIDENT: Poste budgétaire 11.

M. WAGNER: Avec la même réserve. Adopté.

M. LE PRESIDENT: Statutaires 1, 2, 3, 4.

M. BERTRAND: M. le Président, vous noterez que le député de Verdun n'a posé aucune question au sujet des postes budgétaires ni des articles. Il a tout simplement exprimé une réserve. Cette réserve devra être exercée conformément aux règlements de la Chambre.

M. WAGNER: Vous noterez, M. le Président, les explications que nous vous avons données au début. Vu l'urgence des questions qui se posent, l'importance de ces questions pour la population, nous avons déclaré que nous voulons discuter de toutes ces questions en comité plénier de la Chambre. Nous avons l'intention de le faire.

M. BERTRAND: Vous noterez, M. le Président, qu'il s'agit — de l'aveu du député de Verdun — de questions urgentes, de problèmes urgents qu'il n'a pas soulevés à la première occasion favorable devant le comité d'étude des crédits, se réservant, comme il le dit, de le faire en Chambre. Or, le comité où l'on étudie ce matin les crédits du ministère de la Justice, fournissait au député de Verdun la première occasion d'étudier les problèmes urgents d'après lui, d'étudier les questions urgentes. Vous noterez qu'il n'a pas profité de cette occasion, préférant plutôt le faire devant un des comités de la Chambre qui possèdent à peu près les mêmes pouvoirs que celui-ci,

M. WAGNER: Vous noterez que nous avons insisté avec véhémence pour que ces questions importantes soient discutées en Chambre, au comité plénier, que le gouvernement a refusé de le faire, qu'il préfère nous remettre ici dans un comité à la bonne franquette. Ce n'est pas notre intention. Nous jugeons que les questions soulevées sont trop importantes pour cela.

M. BERTRAND: M. le Président, le député de Verdun vient d'insulter et le président et les membres du comité d'étude des crédits du ministère de la Justice disant que l'étude des crédits était référée à un comité pour qu'on y procède à une étude à la bonne franquette. Cette attitude du député de Verdun me surprend. Le comité chargé d'étudier les crédits des ministères est un comité dont l'existence dépend des règlements de la Chambre, un comité à caractère officiel comme l'est le comité plénier en

Chambre et ce comité siège sous les regards du public, de la presse, de la tribune de la presse et en présence de tous les députés qui veulent y assister et des membres du comité qui sont bienvenus pour poser toutes et chacune des questions.

Je ne comprends pas du tout l'attitude du député de Verdun ou, plutôt, je la comprends très bien.

M. WAGNER: M. le Président, nous n'avons pas l'intention de nous laisser dicter notre ligne de conduite. Nous agissons ainsi dans le meilleur intérêt du public. Nous n'avons pas peur que ces questions soient débattues à la Chambre, ouvertement, publiquement, en présence de tous ceux qui veulent y assister dans les galeries, des journalistes et de tout le monde. Nous comprenons mal que le gouvernement veuille cacher ces choses-là alors qu'il s'agit justement d'une urgence pour toute la population de la province de Québec.

M. BERTRAND: Le député de Verdun n'a pas le droit de dire que le gouvernement a quelque chose à cacher quand nous sommes ici sous 'oeil du public, de la tribune de la presse. Tout ce qui manque est la télévision et le député de Verdun sait quand s'en servir.

(12 h 16)